

AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX DONNS

PARTICULIERS

La Fondation EPMI est abritée par la Fondation Ecole Centrale Paris, Association Reconnue d'Utilité Publique par décret en date du 25 avril 2012. A ce titre, elle permet à ses donateurs résidents fiscaux en France de bénéficier de réductions d'impôt lors du versement de dons à son profit.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)



Date limite de versement :
Selon vos obligations déclaratives

Réduction de l'impôt dû à hauteur de 75% du montant du don effectué, dans la limite de 50.000 € de réduction par an, soit 66.666 € de don par an.

Le plafond passe à 45.000 € lorsque la réduction ISF-Don est cumulée avec la réduction ISF pour l'investissement dans le capital d'une PME.

(Article 885-0 V bis A du Code Général des Impôts)

→ Exemple :

Un particulier donne :	Réduction d'impôt :	Dépense réelle :
3.000 €	2.250 €	750 €
10.000 €	7.500 €	2.500 €
25.000 €	18.750 €	6.250 €

IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)



Date limite de versement :
31 décembre de l'année en cours

Réduction de l'impôt dû à hauteur de 66% du montant du don effectué, dans la limite de 20% du revenu imposable.

(Article 200 du Code Général des Impôts)

→ Exemple :

Un particulier donne :	Réduction d'impôt :	Dépense réelle :
3.000 €	2.000 €	1.000 €
10.000 €	6.600 €	3.400 €
25.000 €	16.500 €	8.500 €

Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif. Le bénéficiaire des avantages fiscaux devra s'assurer des mesures fiscales en vigueur, la fiscalité pouvant évoluer dans le temps.

A cet effet, la Fondation EPMI ne pourra être tenue responsable des changements de fiscalité affectant les donations.

www.fondation-epmi.fr

Contact : Isabelle Corde – Tél. + 33 (0) 1 30 75 69 07
 E-mail : fondation-epmi@ecam-epmi.fr

AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX DONNS

ENTREPRISES

La Fondation EPMI est abritée par la Fondation Ecole Centrale Paris, Association Reconnue d'Utilité Publique par décret en date du 25 avril 2012. A ce titre, elle permet aux entreprises domiciliées fiscalement en France de bénéficier de réductions d'impôt lors du versement de dons à son profit.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Date limite de versement :

Selon vos obligations déclaratives



Réduction de l'impôt dû à hauteur de 60% du montant du don effectué, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec possibilité d'utilisation de l'excédent (si dépassement du seuil) pour le paiement de l'impôt sur les sociétés au titre des 5 exercices suivants.

(Article 238 bis du Code Général des Impôts)

Une société avec un chiffre d'affaires de 100 M€ pourra faire un don maximum de 500.000 € (0,5% du chiffre d'affaires).

→ Exemple :

Montant du don :	Réduction d'impôt :	Dépense réelle :
10.000 €	6.000 €	4.000 €
50.000 €	30.000 €	20.000 €
200.000 €	120.000 €	80.000 €

Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif. Le bénéficiaire des avantages fiscaux devra s'assurer des mesures fiscales en vigueur, la fiscalité pouvant évoluer dans le temps.

A cet effet, la Fondation EPMI ne pourra être tenue responsable des changements de fiscalité affectant les donations.

www.fondation-epmi.fr

Contact : Isabelle Corde – Tél. : + 33 (0) 1 30 75 69 07
 E-mail : fondation-epmi@ecam-epmi.fr